



**PROJET DE POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PLAN D'ACTION 2010-2015**

**COMMENTAIRES  
DU  
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

**PRÉSENTÉS  
AU  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**23 FÉVRIER 2010**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>PRÉSENTATION DU CQCD .....</b>	<b>3</b>
<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE 1 : PROJET DE POLITIQUE</b>	
<b>Commentaires généraux .....</b>	<b>6</b>
<b>Commentaires spécifiques .....</b>	<b>7</b>
<b>Le contexte et les enjeux .....</b>	<b>7</b>
<b>Les principes .....</b>	<b>7</b>
<b>Les orientations .....</b>	<b>9</b>
<b>La portée .....</b>	<b>10</b>
<b>L'objectif fondamental .....</b>	<b>10</b>
<b>Les stratégies d'intervention .....</b>	<b>10</b>
<b>PARTIE II : PLAN D'ACTION 2010-2015</b>	
<b>Les objectifs quantitatifs intermédiaires .....</b>	<b>12</b>
<b>Les actions proposées .....</b>	<b>12</b>

**Présentation du  
Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)**

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a pour mission de promouvoir, représenter et valoriser le secteur de la distribution et du commerce de détail au Québec et les détaillants qui en font partie afin d'assurer le sain développement et la prospérité du secteur.

Créé en 1978, le CQCD représente à lui seul 70 % de l'activité économique reliée au secteur du commerce de détail. Il regroupe plus de 5 000 établissements commerciaux (détaillants) répartis dans toutes les régions du Québec. Tous les types de détaillants y sont représentés, qu'ils aient pignon sur rue ou soient situés dans un centre commercial, dont les grands magasins, les grandes surfaces, les chaînes et franchiseurs, les indépendants et les franchisés ainsi que les regroupements d'achats.

Le CQCD est de plus affilié au Conseil canadien du commerce de détail qui a pour fonction principale de représenter les intérêts du secteur du commerce de détail ailleurs au Canada.

Le Conseil québécois du commerce de détail (ci-après appelé CQCD) désire remercier le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour l'occasion qui lui est donnée de commenter le projet mentionné en titre, publié à *la Gazette officielle du Québec* le 25 novembre 2009.

L'objet de ce projet, rappelons-le, est de se doter d'un cadre de gestion qui vise à établir les nouvelles règles destinées à régir le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec.

Essentiellement, il comprend deux parties. La première concerne le projet de politique gouvernementale, lequel énonce les grands principes, les orientations et les stratégies d'intervention sur lesquels la nouvelle politique s'appuiera. La deuxième partie porte sur le plan d'action 2010-2015, lequel propose des objectifs et des actions précises sur un horizon de 5 ans.

Notre intervention dans le cadre de la présente consultation portera d'abord sur le contenu du projet de politique et, par la suite, sur le plan d'action proposé. Mais tout d'abord, le CQCD souhaite apporter les commentaires suivants :

## **PRÉAMBULE**

L'ancienne politique gouvernementale étant échue depuis décembre 2008, le CQCD estime qu'il devenait primordial pour le Québec de se doter d'un cadre approprié de gestion des matières résiduelles. Avec le dépôt de ce projet, le gouvernement franchit une étape importante dans le domaine.

Le CQCD accueille donc favorablement le dépôt de ce nouveau cadre de gestion et souscrit à la volonté du gouvernement de faire en sorte que celui-ci :

- s'appuie sur l'engagement du Québec dans la voie du développement durable;
- contribue à faire du Québec une société sans gaspillage ;
- encourage une saine gestion des matières résiduelles en tirant un maximum de valeur de ces ressources qui recèlent un potentiel indéniable;
- responsabilise l'ensemble des acteurs concernés.

Le CQCD approuve tout particulièrement l'approche retenue par le gouvernement visant l'adoption d'une politique pérenne accompagnée de plans d'action quinquennaux, car il estime qu'elle permettra d'apporter des modifications plus facilement et rapidement en fonction de l'évolution de la situation.

De plus, le CQCD tient à saluer l'initiative de la ministre de passer rapidement à l'action en soumettant, dès le départ, un premier plan d'action contenant d'importants moyens et de nouveaux outils financiers pour la mise en œuvre de la nouvelle politique. En plus d'accélérer l'implantation des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs visés par la politique, cette initiative a également pour avantage de permettre aux intervenants concernés de prendre connaissance, dès le départ, de l'ensemble des mesures proposées par le gouvernement et de recommander les ajustements qui s'imposent.

À cet égard, le CQCD est notamment d'avis que :

- le principe du partenariat et de la coopération intergouvernementale devrait être ajouté aux principes de la politique ;

- le soutien, à la fois technique et financier, aux ICI devrait être ajouté aux stratégies d'intervention de la politique.

Les détaillants sont favorables à une plus grande responsabilité de leur part dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Cependant, ils souhaitent ardemment que le gouvernement agisse en tant que partenaire en leur facilitant la tâche et en leur accordant tout le soutien et le temps nécessaires.

## **PARTIE 1 : PROJET DE POLITIQUE**

### **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

Le CQCD qualifie ce projet de bonne politique, à la fois ambitieuse et audacieuse, qui traduit bien la volonté du gouvernement de mettre au cœur de ses actions la protection de l'environnement et le développement durable.

Il s'agit d'une bonne politique, car elle met davantage l'accent en amont du processus de gestion des matières résiduelles, soit sur l'application des premiers R du principe des 3RV-E plutôt qu'en aval sur l'élimination. Elle est ambitieuse, notamment de par son objectif fondamental de n'éliminer que les résidus ultimes. Elle est audacieuse, car elle ose s'attaquer à l'importante problématique entourant les matières organiques ainsi que la responsabilité élargie des producteurs.

De façon générale, le CQCD accueille favorablement le projet de politique de gestion des matières résiduelles, même s'il est clair qu'il imposera de nouveaux coûts importants à l'avenir pour les détaillants.

Le CQCD voit notamment d'un bon œil ses orientations concernant :

- la responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles ;
- l'analyse et l'implantation de mesures favorisant la réduction à la source ;
- l'adoption de l'encadrement juridique nécessaire à l'implantation de nouveaux programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ;
- le détournement maximum des matières résiduelles recyclables de l'élimination ;
- le détournement de la matière organique de l'élimination ;
- la réévaluation du système de consigne.

Toutefois, le CQCD constate et déplore que le projet de politique n'ait pas mis d'emphase sur la situation dans les ICI, ce qui inclut les commerces. Le CQCD aurait en effet souhaité :

- d'une part, qu'un soutien aux ICI, autant technique que financier, occupe une place déterminante dans les stratégies d'intervention proposées et,
- d'autre part, que le rôle et la responsabilité des municipalités envers les ICI soient bien circonscrits.

Or, le gouvernement reproduit, quant à nous, la même erreur qu'il avait faite lors de l'adoption de l'ancienne politique gouvernementale, soit celle de créer une « zone grise » à l'endroit des ICI et de les laisser en grande partie à eux-mêmes. À cet égard, le CQCD croit fermement que le gouvernement doit réajuster le tir et accorder, parmi ses stratégies d'intervention, une plus grande place aux ICI, à défaut de quoi les progrès continueront d'être timides et l'atteinte des objectifs de la politique ralentie.

Voici les principaux enjeux pour les détaillants dans le cadre de ce projet de politique :

- 1) Un encadrement approprié de la responsabilité élargie des producteurs (REP)
- 2) Un soutien adéquat aux ICI pour la gestion de leurs résidus (soit plus spécifiquement les résidus commerciaux)
- 3) Une modification acceptable du régime de compensation de la collecte sélective et une analyse sérieuse d'un transfert à l'industrie
- 4) L'analyse du concept de réduction à la source et l'identification des mesures favorisant son application (réglementaire, économique et fiscale)

### LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Le CQCD estime que le contexte ainsi que les principaux enjeux auxquels nous sommes présentement confrontés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec sont relativement bien décrits dans le projet de politique.

Le CQCD désire toutefois apporter quelques nuances concernant l'enjeu 3 intitulé : « responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles ». Le gouvernement affirme que ceux qui génèrent les matières résiduelles, tant les citoyens que les entreprises et les institutions, sont trop peu sensibilisés à l'importance de gérer efficacement ces matières et à participer aux différents programmes mis en place pour réduire le gaspillage de ressources et qu'on ne les incite pas assez à le faire.

Le CQCD reconnaît le manque et la nécessité d'accroître significativement l'information, la sensibilisation et l'éducation envers les générateurs (ISE). Toutefois, il estime que, dans bien des cas, notamment concernant les détaillants, ce n'est pas le manque de sensibilisation qui empêche une saine gestion de leurs matières résiduelles, mais plutôt l'absence d'une offre de services de collecte adéquate ou encore de moyens.

### LES PRINCIPES

Tout d'abord, nous constatons que les principes retenus par le MDDEP dans son projet de politique proviennent à la fois de la *Loi sur le développement durable* (LDD), sanctionnée par le gouvernement en avril 2006, et de l'ancienne *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. En effet, cinq de ceux-ci se retrouvent à l'article 6 de la LDD et les deux autres (soit les 3RV-E et la régionalisation) font partie des principes retenus dans l'ancienne politique.

De façon générale, le CQCD endosse l'identification des principes retenus par le MDDEP dans le cadre du projet de politique, et sur lesquels devraient s'appuyer les actions à venir dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Toutefois, il estime que certains d'entre eux mériteraient d'être davantage définis ou reconsidérés, soit les principes suivants : les 3RV-E, la régionalisation et l'internalisation des coûts.

De plus, le CQCD est d'avis qu'un principe fondamental et indispensable est absent et que celui-ci devrait être ajouté au projet de politique, à savoir le principe du partenariat et de la coopération intergouvernementale. Soulignons que ce principe était notamment présent dans l'ancienne politique et qu'il se retrouve également dans les divers principes retenus à l'article 6 de la LDD.

#### **Le principe des 3RV-E**

Le projet de politique définit le principe des 3RV-E comme suit :

*« À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. »* (Les soulignés sont de nous).

Le CQCD souscrit au principe de la hiérarchie des 3RV-E. Cependant, il considère que ce principe, tel que défini au projet de politique, est incomplet. En effet, la définition retenue est la même que celle employée dans l'ancienne politique. Or, nous considérons que le contexte

de la gestion des matières résiduelles a évolué depuis et que sa définition devrait être modifiée, notamment afin de tenir également compte des aspects économique et social, indissociables au développement durable.

Par conséquent, le CQCD recommande donc de modifier la définition du principe des 3RV-E afin de s'assurer que des exceptions puissent être consenties au principe de la hiérarchie des 3RV-E, non seulement sur la base d'une analyse environnementale, comme le propose le projet, mais en considérant de plus les dimensions sociale et économique.

### ***Le principe de la régionalisation***

Le principe de régionalisation est défini comme suit dans le projet de politique :

*« C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre » (Les soulignés sont de nous)*

La définition retenue est également la même que celle employée dans l'ancienne politique. Or, nous considérons aussi ici la nécessité qu'elle soit adaptée afin de tenir compte de l'évolution du contexte dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Nous comprenons que ce sont les municipalités régionales qui sont responsables de la planification de l'ensemble des matières résiduelles produites sur leur territoire et qu'elles doivent s'assurer que leurs plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) couvrent l'ensemble des générateurs de ces matières présents sur leur territoire. Nous comprenons également que les municipalités locales ont aussi le pouvoir d'intervenir en conformité avec les orientations du PGMR adopté par le milieu.

Toutefois, nous sommes très préoccupés par la façon dont le principe de la régionalisation sera appliqué envers les ICI. En effet, jusqu'ici, les ICI ont en grande partie été laissés à eux-mêmes, l'ancienne politique s'étant contentée de leur fixer des objectifs précis de récupération, sans pour autant réglementer ce secteur. Résultat : Les municipalités ont, de manière générale, pris en charge les résidus provenant du secteur résidentiel et les ICI ont pris en charge, à la hauteur de leurs moyens, les résidus provenant de leur secteur.

Dans le projet de nouvelle politique, nous comprenons que le MDDEP adopte une toute nouvelle approche concernant les ICI, en confiant davantage le soin aux instances municipales de s'assurer que leurs plans de gestion couvrent les ICI sur leur territoire.

D'une part, nous nous questionnons sérieusement à savoir comment les municipalités s'y prendront. Nous estimons que le rôle et la responsabilité des municipalités envers les ICI ne sont pas suffisamment clairs. Cela suscite en effet plusieurs interrogations de la part des détaillants, voire même des inquiétudes, quant à la façon dont ils devront à l'avenir gérer leurs résidus.

D'autre part, si notre compréhension est la bonne, l'application du principe de la régionalisation aurait pour effet de conférer aux municipalités l'entière discrétion de desservir ou non les ICI, y compris la possibilité de les contraindre à mettre en place leur propre programme de récupération sans pour autant les desservir. Ce niveau de discrétion accordé aux municipalités, combiné avec le soutien financier important qui leur est alloué en presque totalité par le gouvernement au détriment des ICI, nous semble déraisonnable et inacceptable.

Le CQCD recommande donc au gouvernement de revoir la définition du principe de la régionalisation ou, du moins, son application envers les ICI, de façon à s'assurer que :

- le rôle et la responsabilité des municipalités envers les ICI soient bien circonscrits;
- que les ICI aient accès à des services de collecte adéquats de la part des municipalités, sinon, qu'ils aient directement accès à une portion du financement provenant de la redevance pour mettre eux-mêmes en place les services de collecte adéquats pour leurs résidus.

### ***Le principe de l'internalisation des coûts***

Le CQCD s'interroge sur la pertinence d'insérer ce principe dans la nouvelle politique étant donné que l'établissement des coûts reliés au financement des programmes de REP est une décision qui appartient à l'industrie et non au gouvernement, et à cet égard, nous estimons qu'il n'a pas sa raison d'être.

Quoiqu'il en soit, le CQCD demande de s'assurer que l'application de ce principe fasse en sorte que les détaillants aient le pouvoir et la flexibilité nécessaires leur permettant de rendre visibles aux consommateurs les frais environnementaux reliés aux programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP).

### ***Le principe du partenariat et de la coopération intergouvernementale***

Le CQCD considère qu'il est important d'ajouter le principe du partenariat et de la coopération intergouvernementale dans la nouvelle politique.

Notons que le principe du partenariat faisait partie de l'ancienne politique et se définissait comme suit : « *En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même* ».

Ajoutons que le principe du partenariat et coopération intergouvernementale est, quant à lui, prévu à l'article 6 h) de la LDD et se définit comme suit : « *Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci* ».

Ce principe fait appel, quant à nous, à une plus grande harmonisation de la gestion des matières résiduelles, notamment à travers le Canada, laquelle s'avère indispensable.

Par ailleurs, l'adoption en 2009, par le Conseil canadien des ministres de l'environnement, du Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs ainsi que la signature de l'Entente de coopération entre le Québec et l'Ontario en septembre 2009 justifient, à notre avis, la pertinence d'ajouter ce principe dans la nouvelle politique gouvernementale.

Le CQCD recommande de combiner les deux définitions de ces principes pour en faire un seul principe à intégrer parmi les principes de la nouvelle politique.

## **LES ORIENTATIONS**

Le CQCD souscrit entièrement aux quatre orientations proposées par le MDDEP dans son projet de politique.

Ces orientations nous apparaissent cohérentes avec l'approche des 3RV-E et l'approche de la responsabilité élargie des producteurs, ainsi que l'élimination sécuritaire. Tel que mentionné précédemment, elles viennent quant à nous confirmer la ferme volonté du

gouvernement d'agir davantage en amont du processus de gestion des matières résiduelles plutôt qu'en aval.

Avec un certain recul, nous constatons que nous sommes passés d'une approche davantage orientée vers l'élimination (les années 90), à une approche basée sur la récupération (début des années 2000) et maintenant, une approche privilégiant la réduction. En d'autres mots, une priorisation inversée de l'approche des 3RV-E.

Cela ne nous a toutefois pas empêchés d'obtenir des progrès. Un changement de mentalité lent, mais certain s'est amorcé et celui-ci est devenu incontournable. Maintenant, nous croyons que les nouvelles orientations annoncées dans ce projet nous mèneront vers une gestion véritablement orientée selon l'approche des 3RV-E.

## **LA PORTÉE**

Le CQCD est en accord avec la portée proposée pour la nouvelle politique.

Cependant, il souhaite rappeler au gouvernement l'importance de s'harmoniser avec les autres provinces canadiennes dans ce domaine, notamment concernant les programmes de REP à venir, tant au niveau de l'identification des catégories de produits et les produits qui en feront partie, que des exigences qui y sont rattachées.

À cet égard, le CQCD recommande au MDDEP de tenir compte du Plan d'action pancanadien pour la REP adopté par le CCME en 2009, ainsi que de l'Accord de commerce et de coopération intervenu entre le Québec et l'Ontario en septembre 2009.

## **L'OBJECTIF FONDAMENTAL**

Concernant l'objectif fondamental prévu au projet de politique, lequel consiste à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime, nous ne pouvons pas faire autrement que de le trouver ambitieux, sans toutefois pour autant s'y opposer.

Le CQCD souhaite cependant préciser que cet objectif ne sera possible que dans la mesure, entre autres, où :

- les installations de collecte et de traitement seront disponibles et bien réparties sur le territoire, notamment auprès des ICI, ce qui inclut les commerces ;
- les citoyens participeront activement aux programmes de REP mis en place par les producteurs.

De plus, il faut être conscient que, malgré bien des efforts, il se peut que la capacité de recyclage de certains types de produits, ou encore des coûts trop élevés associés à leur valorisation, fassent en sorte qu'il n'y ait pas d'autres solutions, que de recourir à l'élimination, du moins temporairement, le temps de trouver des alternatives (par exemple, développement de marchés reliés à ces matières, recherche d'un produit de remplacement, etc).

## **LES STRATÉGIES D'INTERVENTION**

Le CQCD a jugé préférable de commenter spécifiquement les stratégies d'intervention proposées par la politique dans la deuxième partie de ses commentaires portant sur le plan d'action 2010-2015, dans le but d'en faciliter l'analyse.

Toutefois, étant donné que ces stratégies font partie du projet de politique, nous désirons apporter immédiatement le commentaire suivant, à savoir que le CQCD endosse l'ensemble des stratégies d'intervention proposées, à l'exception de la stratégie 7.7 portant sur les ICI.

En effet, le CQCD juge que cette stratégie est insuffisante et que le gouvernement ne consacre pas toute l'importance qu'il devrait à ce secteur, lequel, rappelons-le, génère, d'après le *Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec* publié en novembre 2009, le plus de matières résiduelles (41%) et en envoie le plus à l'élimination (45 %).

Ces données, à elles seules, confirment l'importance que l'on s'attarde aux ICI, ce qui, jusqu'à présent, n'a pas été vraiment le cas. Le CQCD recommande ainsi que la stratégie d'intervention 7.7 soit modifiée dans le sens suivant : « Soutenir et améliorer la performance des ICI et des CRD ».

## **PARTIE II - PLAN D'ACTION 2010-2015**

### **LES OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES QUANTITATIFS PROPOSÉS**

Le gouvernement propose l'atteinte des cinq objectifs quantitatifs intérimaires suivants, d'ici 2015 :

- Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant ;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels ;
- Traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage ou la biométhanisation ;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte ;
- Acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment.

Il nous apparaît difficile de commenter ces objectifs, sachant plus ou moins sur quelle base ils ont été déterminés. Quoiqu'il en soit, il est évident que le gouvernement devra donner un coup de barre en matière de sensibilisation et d'information auprès des consommateurs pour abaisser de 890 à 700 kg/habitant en 5 ans la quantité de matières résiduelles éliminées et il devra accorder un soutien significatif aux ICI pour les matières recyclables et encore plus pour les matières organiques, si nous voulons y arriver.

### **LES ACTIONS PROPOSÉES**

#### **STRATÉGIE 7.1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E**

##### **Action 1**

**Afin que Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) soit claire en ce qui concerne la priorité accordée aux activités de gestion des matières résiduelles les plus profitables pour l'environnement et l'économie, le gouvernement reverra la définition du concept de valorisation.**

Le CQCD appuie cette proposition visant à revoir la définition du concept de valorisation. Une telle action est devenue nécessaire étant donné les nombreux débats sur la question.

Une compréhension commune de ce que l'on entend par « valorisation » est indispensable pour les principaux intervenants, incluant les producteurs visés par les divers programmes de REP, afin que ceux-ci puissent déterminer adéquatement les orientations à prendre dans le cadre de leurs fonctions respectives.

Par ailleurs, le CQCD invite le gouvernement à travailler de concert avec le CCME, de manière à s'assurer que la nouvelle définition soit harmonisée avec celle des autres provinces canadiennes, notamment en vue de faciliter le travail des producteurs qui sont présents dans plus d'une province canadienne.

Le CQCD attendra la publication d'une proposition de définition de l'expression « valorisation » au sein de la LQE afin d'évaluer la pleine portée de cette disposition et de la commenter efficacement.

## STRATÉGIE 7.2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

### Action 3

**Le gouvernement évaluera les résultats de la mise en oeuvre du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes en 2012 et y donnera les suites appropriées.**

**De plus, il veillera à conclure d'autres ententes avec les entreprises afin qu'elles s'engagent à réduire les emballages et à limiter l'usage de matériaux peu recyclés comme le polystyrène.**

Le CQCD reconnaît que les détaillants ont un rôle dans la distribution des sacs d'emplètes et un pouvoir d'intervention pour en réduire les quantités. Ces derniers s'impliquent d'ailleurs activement afin de réduire les impacts environnementaux liés à ce type d'emballage en assumant leur juste part de responsabilité, entre autres :

- via leur contribution au *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* ;
- via leur adhésion au *Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes* signé en avril 2008.

En tant que signataire de ce code volontaire, le CQCD s'implique dans le suivi de la mise en œuvre du Code et travaille à sa promotion ainsi qu'à l'identification de la performance des mesures mises en place par les détaillants. À cet égard, le CQCD tient à préciser que, contrairement à ce qui est mentionné à la page 13 du document de consultation, le Code ne contient aucun objectif fixe de réduction de la quantité de sacs d'ici 2012.

Le CQCD juge acceptable la proposition du gouvernement visant à évaluer les résultats de la mise en œuvre du Code en 2012 et d'y donner les suites appropriées, car il estime qu'elle laisse suffisamment de temps au Code pour atteindre ses objectifs visant une meilleure gestion de l'utilisation des sacs d'emplètes.

Pour ce qui est de la deuxième proposition visant la conclusion de nouvelles ententes avec les entreprises afin qu'elles s'engagent à réduire les emballages et à limiter l'usage de matériaux peu recyclés, précisons que le CQCD travaille déjà sur ces aspects de concert avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

À cet effet, notons que des travaux sont présentement en cours concernant la mise en place d'un code volontaire de réduction des contenants, emballages et imprimés et qu'un comité de travail a été mis sur pied par ÉEQ sur la problématique du polystyrène et des matières émergentes afin d'évaluer les pistes de solution sur le recyclage et/ou la valorisation de ces matières. Des travaux sont également prévus, notamment pour ce qui est des produits ajoutés aux points de vente, des produits préemballés et des imprimés.

Bien que le CQCD ne s'oppose pas à la conclusion d'ententes portant sur la réduction des emballages, il souhaite cependant mettre en garde le gouvernement sur le fait que cela représente un énorme chantier pour les détaillants qui agissent comme producteurs, lequel nécessite l'adoption d'échéanciers réalistes.

De plus, dans le contexte actuel de mondialisation des marchés, il est important de noter qu'une quantité importante de produits mis sur le marché au Québec est fabriquée à l'étranger et importée au Québec. Dans ce cas, les importateurs et détaillants ne peuvent véritablement exercer de contrôle sur les fabricants étrangers ni influencer les méthodes de conception des produits. Le CQCD souhaite que cette réalité soit sérieusement prise en considération.

#### **Action 4**

**Durant la première année de mise en oeuvre de la politique, le gouvernement créera des tables de concertation qui réuniront les différents acteurs concernés afin d'accroître la réduction à la source et le réemploi.**

Le CQCD approuve l'idée de mettre en place des tables de concertation, compte tenu de l'importance qui doit être accordée à la hiérarchisation des 3RV-E dans la nouvelle politique et la nécessité de travailler en partenariat afin de mieux circonscrire ses concepts.

La tenue de forums de discussion sur la réduction à la source et le réemploi, la production et la consommation responsables se multiplie depuis les dernières années. Force nous est de constater que la compréhension de ces concepts, et plus particulièrement leur application, varie selon les intervenants.

À titre d'exemple, la réduction à la source peut vouloir dire de ne pas produire un bien. Dans un autre cas, elle implique de revoir la conception d'un produit afin de minimiser ses impacts sur l'environnement. Il est parfois question de réduction à l'élimination, concept qui fait davantage référence à un taux de diversion qui n'a aucune incidence sur la génération des matières résiduelles. L'objectif intermédiaire visé au plan d'action, qui consiste à ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant, correspond davantage au dernier exemple.

Bref, le CQCD voit d'un bon œil la mise en place de ces tables de concertation et entend y participer activement et de façon constructive.

Toutefois, il recommande au gouvernement d'intervenir de façon structurée, soit d'y aller par priorité, et de bien définir au préalable le mandat précis de ces tables et leur échéancier de travail. Il recommande également de s'assurer de recourir à de l'expertise au sein de ces tables et d'y inviter un représentant des organismes agréés en place visés par le sujet, s'il y a lieu. De plus, il suggère de bien circonscrire dès le départ la notion de réduction.

#### **Action 5**

**D'ici 2011, le gouvernement étudiera l'impact des mesures économiques et fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des produits et décourageant l'usage de produits de courte durée.**

Le CQCD appuie l'adoption de mesures économiques et fiscales visant à récompenser les efforts consacrés par les entreprises en faveur d'une production plus responsable de leurs produits.

En tant que représentant des détaillants, lesquels agissent parfois comme détenteurs de marques de produits ou tout simplement comme distributeurs de produits auprès des consommateurs, il est clair que le CQCD suivra de près les travaux du gouvernement sur le sujet.

Pour l'instant, il nous apparaît difficile de nous prononcer sur les mesures envisagées par le gouvernement, ces dernières n'étant pas encore connues. Toutefois, nous désirons dès à présent insister sur l'importance :

- Que ces études s'appuient sur des données fiables et que leurs paramètres soient évolutifs ;
- Qu'il n'y ait pas de double tarification chargée aux entreprises

- Le CQCD croit qu'il ne serait pas souhaitable d'instituer une double taxation en ciblant des produits déjà couverts par des programmes de REP ;
- Le CQCD souhaite que le gouvernement prenne en compte les tarifs, redevances et autres incitatifs existants au moment d'évaluer les mesures économiques et fiscales potentielles destinées à prolonger la vie utile des produits.

### **STRATÉGIE 7.3 : Décourager et contrôler l'élimination**

#### **Action 8**

**Le gouvernement augmentera les redevances pour l'élimination des matières résiduelles afin, notamment, de financer les mesures de ce plan d'action. Dans ce contexte, une nouvelle redevance supplémentaire de 9,50 \$/tonne sera prélevée dès 2010, et ce, pour une période de cinq ans.**

Le CQCD reconnaît l'importance pour le gouvernement de mettre en place des mesures incitatives visant à réduire, voire même décourager, l'élimination des matières résiduelles. Il reconnaît également le potentiel, inhérent à la récupération et la valorisation des matières résiduelles autant recyclables qu'organiques pour la protection de l'environnement.

Toutefois, le CQCD déplore que le secteur des ICI soit directement pénalisé par la perception de redevances sans pouvoir bénéficier en retour de services que doivent mettre en place les municipalités pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Les municipalités n'étant généralement pas en mesure d'offrir des services adéquats de collecte de matières résiduelles recyclables aux détaillants, nous doutons qu'elles arrivent à court terme à développer l'expertise nécessaire pour y offrir les services adéquats de collecte, de transport et de traitement des matières organiques.

Les progrès étant extrêmement lents, pour ne pas dire décourageants, les détaillants souhaitent avoir accès, dans les meilleurs délais, à la rétribution des redevances pour accélérer l'implantation des programmes de tri à la source, de collecte et de transport des matières recyclables et organiques. Le fait que 45 % des matières éliminées proviennent du secteur des ICI justifie amplement, selon nous, la nécessité qu'un soutien leur soit également accordé.

Ainsi, par souci d'équité, d'efficacité et d'imputabilité, le CQCD recommande :

- que les redevances soient redistribuées équitablement entre le secteur municipal et celui des ICI ;
- que la redistribution des sommes s'effectue selon des critères d'efficacité et de performance ;
- qu'un comité de travail auquel participeraient les ICI soit mis en place afin de gérer le transfert de la redevance ;
- qu'un fonds dédié aux ICI soit mis en place ;
- que les redevances soient dédiées spécifiquement à l'environnement, et ;
- qu'un système de reddition de comptes accessible au public soit mis en place.

De plus, par souci de transparence, le CQCD recommande également :

- que la facturation indique clairement et séparément les montants inhérents à chacun des deux volets de la redevance à l'enfouissement ;
- qu'en aucun cas la redevance temporaire soit indexée ou augmentée au cours des cinq prochaines années et qu'elle soit temporaire.

## **STRATÉGIE 7.4 : Bannir l'enfouissement de la matière organique**

### **Action 11**

**Le gouvernement interdira l'enfouissement du papier et du carton au plus tard en 2013.**

### **Action 12**

**Le gouvernement élaborera en 2010 une stratégie afin d'interdire, d'ici dix ans, l'enfouissement de l'ensemble des matières organiques putrescibles.**

Le CQCD appuie ces deux propositions, dans la mesure où des services adéquats de collecte, notamment auprès des ICI, et des installations de traitement seront disponibles et bien réparties sur le territoire. Le CQCD considère toutefois qu'il s'agit d'un objectif très ambitieux.

Tel que nous l'avons soulevé dans le cadre de la consultation tenue en mars 2008 par la Commission des transports et de l'environnement (CTE) sur la gestion des matières résiduelles, la gestion des matières putrescibles n'affecte pas uniquement le secteur municipal. Le secteur commercial, plus particulièrement les gestionnaires de centres commerciaux ayant des foires alimentaires et les détaillants en alimentation, est également touché de près par cette question.

Pour ces gestionnaires, l'heure n'est pas à la fixation d'objectifs dans ce domaine, car trop de choses sont encore à réaliser. En effet, la situation actuellement vécue dans le secteur commercial est marquée par l'absence flagrante de services et d'infrastructures adéquats.

Plusieurs détaillants aimeraient bien participer plus activement à la récupération de leurs matières résiduelles putrescibles, mais ils réussissent difficilement à trouver les services adéquats dont ils ont besoin, et ce, autant auprès des municipalités que des entrepreneurs privés. Ajoutons qu'en plus d'être presque inexistantes, les quelques services disponibles varient énormément d'une région à l'autre, ce qui a pour effet de complexifier le tout. Notons également que les détaillants concernés ont la responsabilité de maintenir un haut niveau de salubrité de leurs installations et le stockage de matières putrescibles peut être source d'odeurs et de contamination.

Ajoutons que dans le cas des centres commerciaux où l'on retrouve des foires alimentaires, il faut tenir compte de l'importance d'opérer un changement de comportements de la part des consommateurs-clients. L'instauration d'un système de tri à la source nécessite d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les consommateurs. Comme mesures de renforcement, il faut aussi prévoir du personnel pour s'assurer que les exigences sont bien comprises et appliquées.

Pour ce qui est du bannissement du papier et du carton, le CQCD croit qu'il sera difficile d'y arriver, du moins à court terme. À l'heure actuelle, il existe des types de cartons, par exemple le carton ciré, qui ne sont pas recyclables. Il est possible de trouver des solutions, mais cela demandera parfois plus de temps. Nous invitons le gouvernement à demeurer vigilant en accordant suffisamment de temps à l'industrie pour trouver des solutions appropriées, afin d'éviter de la contraindre à remplacer ces produits par d'autres qui pourraient être plus néfastes pour l'environnement

**Action 13**

**Le gouvernement mettra en place un programme d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage des matières putrescibles à l'intention des municipalités et des promoteurs privés. Ce programme permettra la réalisation de projets d'une valeur totale de 650 millions de dollars.**

En mars 2009, le gouvernement annonçait son intention de développer une nouvelle filière de technologies vertes au Québec, soit la biométhanisation, notamment pour faire face aux changements climatiques. Depuis ce temps, plusieurs annonces ont été faites de la part du gouvernement confirmant des investissements massifs reliés à des projets d'infrastructures destinés à traiter les déchets organiques.

Le CQCD constate donc le sérieux accordé par le gouvernement à la problématique des matières résiduelles organiques et sa détermination à diminuer les impacts environnementaux négatifs reliés à leur élimination, dont l'élimination des gaz à effet de serre (GES).

Nous comprenons que la biométhanisation est un procédé qui permet d'éviter les émissions de GES provenant de la décomposition des matières résiduelles éliminées par enfouissement et d'en récupérer le biogaz qui peut être utilisé à d'autres fins.

Évidemment, nous ne sommes pas des experts en la matière. Toutefois, nous ne pouvons faire autrement que de nous questionner à savoir :

- d'une part, s'il n'existe pas un danger à « mettre tous nos œufs dans le même panier » en privilégiant aussi clairement une seule technologie ;
- d'autre part, si les résidus résultant du traitement de biométhanisation sont également traités et valorisés en grande partie, sinon en totalité, de façon à ce que le maximum de matières organiques soient détournées de l'élimination conformément à l'objectif intermédiaire fixé au plan d'action.

**STRATÉGIE 7.5 : Responsabiliser les producteurs****Action 15**

**Le gouvernement soumettra à l'Assemblée nationale et à ses membres un projet de loi qui encadrera la détermination des coûts nets à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables et qui établira le niveau de compensation à 100 %.**

Le CQCD est très préoccupé par cette proposition. Il entend d'ailleurs participer au processus de révision de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et du règlement portant sur le régime de compensation, afin de s'assurer que les parties concernées assument les responsabilités qui leur incombent et qu'elles en paient les justes coûts.

Ceci dit, le CQCD appuie la proposition du gouvernement visant à encadrer dans ce projet de loi à venir la détermination des coûts nets à compenser par les entreprises pour les services municipaux de collecte sélective. Nous considérons que ceci permettra de mettre fin au processus de négociation annuel jugé pénible.

Toutefois, pour ce qui est de la volonté du gouvernement de hausser à 100 % le niveau de compensation des entreprises, nous aurions évidemment préféré que celui-ci demeure le même, soit 50 % municipalités – 50 % entreprises. Le CQCD attribue d'ailleurs en partie le

succès de la collecte sélective à une imputabilité financière partagée entre les entreprises et les municipalités.

Pour le moment, vous conviendrez qu'il est difficile pour nous de nous prononcer sur des mesures qui ne sont pas encore connues. Cependant, nous désirons vous faire part immédiatement de quelques-unes de nos positions :

- Seuls les coûts d'opération du service de collecte sélective efficace et performant doivent être reconnus par le régime de compensation;
- Les autres coûts (les frais d'administration et les frais de gestion de contrats, les dépenses d'information, de sensibilisation et d'éducation dites ISÉ, les bacs de récupération) ne doivent pas être reconnus dans la détermination des coûts nets à compenser. Les municipalités devront assumer ces coûts, de manière à être cohérents avec l'enjeu 3 de la politique qui est de « *Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.* » En tant que gestionnaires des services de collecte sélective, les municipalités doivent assumer un niveau de responsabilité financière et être imputables des décisions qu'elles prennent;
- De plus, des mesures de reddition de comptes des municipalités basées sur la transparence, la saine gestion, l'efficacité et la performance seront essentielles pour le bon fonctionnement du régime de compensation. Nous recommandons que le projet de modification de la LQE porte une attention particulière à ces mesures. Nous suggérons également que des dispositions réglementaires soient prévues afin d'encadrer le processus d'appels d'offres des services de collecte sélective;
- De plus, il faudra s'assurer que la bonification financière des entreprises soit directement en lien avec une réduction substantielle de la tarification des services municipaux de collecte sélective. La bonification du régime de compensation ne doit pas alimenter le fonds général des municipalités et doit être dédiée à une réduction de taxes du service de collecte sélective.

Le CQCD est également préoccupé par d'autres aspects du régime de compensation et à cet égard, il souhaite que ces derniers soient pris en considération dans le cadre de cette même révision, dont :

- l'ajout de la contribution financière de la part des producteurs de médias écrits au régime de compensation, de manière à s'assurer d'un traitement équitable entre tous les producteurs de contenants, emballages et imprimés. S'assurer de plus que cette contribution soit assumée en argent au lieu de le faire en offrant des espaces publicitaires dans leurs publications;
- une progression graduelle du niveau de compensation des entreprises. Nous espérons que le gouvernement accordera un délai raisonnable aux entreprises pour s'y préparer.

**Action 16**

**Le gouvernement évaluera, d'ici 2014, les avantages et les inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits.**

De prime abord, le CQCD croit qu'un tel transfert à court terme serait difficile au plan économique et technique.

Quoiqu'il en soit, le CQCD estime que l'ÉEQ, en tant que l'un des principaux interlocuteurs visés par la question, doit collaborer étroitement avec le gouvernement aux travaux portant sur l'analyse d'opportunité du transfert, à l'industrie, de la gestion des programmes municipaux de collecte sélective des contenants, emballages et imprimés. ÉEQ a déjà procédé à des analyses économiques et légales, réalisées par des experts externes, sur un éventuel transfert de compétences de la collecte sélective des municipalités à l'industrie. Il est souhaitable que ces analyses soient mises à contribution et que l'ÉEQ collabore dans la réalisation de travaux rigoureux, appuyés par des ressources externes crédibles et reconnues.

De plus, le CQCD tient à réaffirmer l'importance qu'il n'y ait pas d'interfinancement entre les catégories de matières. Le CQCD soutient à cet effet la position de l'ÉEQ visant à refuser d'assumer la part des coûts de la collecte sélective générés par les médias écrits. Ceci irait à l'encontre du principe de l'équité entre les producteurs et de responsabilisation des intervenants concernés par la gestion des matières résiduelles.

En attendant d'évaluer le bien-fondé du transfert de la gestion de la collecte sélective aux entreprises privées, le CQCD croit essentiel d'assurer un contrôle serré des coûts de la collecte sélective et d'instituer des mesures de reddition de comptes des municipalités basées sur l'efficacité et la performance ainsi que sur des principes de saine gestion et de transparence.

**Action 17**

**Le gouvernement déposera, à l'automne 2009, un projet de règlement permettant d'étendre la responsabilité élargie des producteurs à trois nouvelles catégories de produits (produits électroniques, piles et lampes au mercure).**

Le CQCD a eu l'occasion de transmettre au MDDEP ses commentaires spécifiques à l'égard de ce projet de règlement dans le cadre de sa consultation se terminant le 23 janvier dernier. Nous invitons le MDDEP à prendre connaissance à nouveau de ceux-ci.

Le CQCD profite toutefois de l'occasion pour réitérer au gouvernement son appui envers la responsabilité élargie des producteurs (REP) et l'importance de mettre en place un cadre législatif approprié pour les producteurs. En d'autres mots, s'assurer que ces derniers puissent notamment bénéficier :

- d'un encadrement réglementaire qui soit le plus facilitateur possible en favorisant la simplicité et la souplesse des règles, l'équité entre les producteurs, l'efficacité et la transparence des programmes et l'harmonisation des divers programmes à travers le Canada ;
- de délais raisonnables pour l'implantation des nouveaux programmes et des objectifs réalistes.

Le CQCD tient également à préciser qu'il appuie le fait que l'entreprise qui est située le plus en amont du processus de décision de la conception d'un produit doit être celle qui est

assujettie au règlement, car elle est, en pratique, la mieux placée pour améliorer sa conception.

De plus, tel que mentionné à l'action 3, le CQCD souhaite que la réalité entourant le contexte actuel de mondialisation des marchés soit constamment prise en considération, autant lors de l'adoption du règlement cadre sur la REP que lors de l'adoption de chaque nouveau programme de REP. Le gouvernement doit en effet tenir compte du fait qu'une quantité importante de produits mis sur le marché au Québec est fabriquée à l'étranger et importée au Québec, par exemple dans le domaine des produits électroniques, des ampoules et des piles. Dans ce cas, les importateurs et détaillants ne peuvent véritablement exercer de contrôle sur les fabricants étrangers ni influencer les méthodes de conception des produits. Dans ces domaines, il appartiendra aux entreprises québécoises importatrices ainsi qu'aux détaillants québécois de se conformer aux exigences de la réglementation et aux coûts en découlant sans pour autant pouvoir influencer les fabricants et améliorer la conception des produits.

Le CQCD affirme de plus que le succès de la responsabilité élargie des producteurs dépend non seulement de la mise en place d'un cadre législatif approprié et de la performance des producteurs visés, mais également de la participation des consommateurs. Afin de promouvoir l'efficacité des programmes, le CQCD souhaite que les entreprises puissent informer et sensibiliser adéquatement les consommateurs. À cette fin, le CQCD revendique la possibilité pour les détaillants d'afficher auprès des consommateurs les frais environnementaux liés à ces programmes de REP.

#### **Action 18**

**Le gouvernement dressera, d'ici 2011, une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. À tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs.**

Le CQCD est fortement préoccupé par cette proposition.

D'une part, nous considérons que nous devrions non seulement dresser une liste de produits à être placés en priorité sous la REP, mais également réfléchir sérieusement à la pertinence de réunir ces produits au sein d'une plus grande catégorie de produits lorsque possible. L'approche par catégories de produits plutôt que par produits nous apparaît nettement plus acceptable et pratique.

Le CQCD juge indispensable de développer, dès le départ, une vue d'ensemble sur les futurs programmes de REP à venir afin, notamment, d'éviter la multiplication inutile et coûteuse du nombre d'organismes agréés que les détaillants devront en grande partie créer et auxquels ils devront adhérer. Il faut en effet être conscient que l'adoption de tout nouveau programme forcera les producteurs visés par ces produits à réagir rapidement pour mettre en place un nouvel organisme agréé. Nous n'avons certes pas un intérêt à créer un organisme pour seulement quelques produits. Tel que nous l'avons mentionné à maintes reprises au MDDEP, rien n'empêche de regrouper des produits au sein d'une plus grande catégorie de produits et de prévoir des phases d'application pour les divers produits qui en font partie.

Pour le CQCD, il apparaît important de ne pas multiplier indûment le nombre de programmes, mais plutôt, dans la mesure du possible, tenter d'effectuer des regroupements par catégories de produits, et ce, afin d'éviter d'alourdir le fardeau réglementaire, administratif et financier, autant pour les producteurs que pour Recyc-Québec et le MDDEP, sans oublier les consommateurs qui doivent s'y retrouver facilement pour mieux y participer.

D'autre part, il conviendrait d'harmoniser cette liste avec les orientations émises par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), afin de développer les mêmes catégories de produits au fil des années dans l'ensemble des provinces canadiennes. Il serait également souhaitable d'harmoniser les critères d'assujettissement des entreprises aux nouveaux programmes de REP, afin que les mêmes entités soient assujetties à ces programmes à travers le Canada.

Enfin, nous estimons que l'identification des produits et catégories de produits qui apparaîtront sur cette liste doit s'appuyer sur des critères précis préalablement déterminés et avoir fait l'objet d'une consultation auprès des entreprises concernées. Un comité spécifique de travail coordonné par le MDDEP et regroupant des représentants de l'industrie et du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'exportation (MDEIE) devrait être mis sur pied à cet égard.

**Action 19**

**Cinq ans après l'entrée en vigueur du nouveau règlement, le gouvernement évaluera son application et le révisera au besoin, notamment au regard des objectifs à atteindre.**

Le CQCD accueille très favorablement cette proposition.

**STRATÉGIE 7.6 : Soutenir la planification et la performance régionales**

**Action 21**

**Le gouvernement publiera des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les plans de gestion des matières résiduelles.**

**Action 23**

**Le gouvernement informera les municipalités des moyens mis à leur disposition pour gérer les matières résiduelles des ICI et des CRD.**

Le CQCD soutient qu'il est absolument nécessaire d'accentuer les efforts et les mesures et d'accorder un appui auprès des ICI en vue de les amener à réduire de façon substantielle les résidus qu'ils envoient à l'élimination, soit l'équivalent de 45 % de l'ensemble des matières résiduelles enfouies.

L'adoption de lignes directrices représente un outil intéressant. Il serait souhaitable d'obtenir la participation du MDEIE dans l'élaboration de ces lignes directrices, afin de s'assurer que les préoccupations et les attentes des ICI soient prises en compte.

À cet effet, soulignons que ces attentes peuvent substantiellement varier. Plusieurs entreprises, dont les PME, revendiquent notamment une desserte de la part de leurs municipalités. D'autres entreprises gèrent déjà efficacement leurs résidus et souhaitent poursuivre leurs activités en ce sens, sans qu'on leur impose une nouvelle façon de faire, notamment via l'adoption de règlements municipaux pouvant varier d'une municipalité à l'autre. À cet égard, le CQCD estime que la planification régionale et l'autonomie municipale ne doivent pas se faire au détriment de la performance et de l'efficacité des mesures prises par les ICI.

Enfin, les municipalités ne doivent pas s'ingérer dans les activités des ICI, mais plutôt agir comme partenaires en s'assurant qu'ils soient consultés et qu'ils aient accès à des services et infrastructures adéquats.

**Action 24**

**Le gouvernement conviendra avec ses partenaires municipaux de critères permettant de redistribuer, à partir de 2011, la part des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui sera consentie aux municipalités en fonction de la performance territoriale.**

Tel que mentionné précédemment, il ne nous apparaît pas acceptable que la présente politique soit financée en grande partie par les entreprises et que les retombées aillent presque exclusivement aux municipalités.

Le CQCD doute que les municipalités soient en mesure de desservir adéquatement les ICI situés sur leur territoire, contrairement à ce que le MDDEP semble avancer.

Par conséquent, le CQCD recommande au gouvernement de s'assurer que les ICI aient accès à des services de collecte et des infrastructures adéquats de la part des municipalités, sinon, qu'ils aient directement accès à une portion du financement provenant des redevances pour combler leurs besoins.

Un accès aux services et aux infrastructures doit être garanti aux ICI. Vous conviendrez que, sans un appui adéquat, notamment financier, les ICI ne pourront franchir les étapes importantes qui les mèneront vers l'atteinte des objectifs de la politique.

**STRATÉGIE 7.7 : Améliorer la performance des ICI (institutions, commerces et industries) et des CRD (construction, rénovation, démolition)**

**Action 27**

**Le gouvernement consacra 30 millions de dollars à la mise en place de programmes visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors du foyer, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à implanter des centres de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.**

Le CQCD appuie cette proposition. Cependant, il se désolé de la timidité des mesures proposées envers les ICI et du peu d'appui que le gouvernement entend leur accorder.

À notre avis, le gouvernement commet une grave erreur en mettant de côté, une fois de plus, les ICI en les laissant à eux-mêmes. Pourtant, tout le volume généré par ce secteur et envoyé à l'élimination recèle un potentiel indéniable de valorisation.

Considérant que le secteur des ICI est celui qui génère le plus de matières résiduelles (41 %) et qui en envoie le plus à l'élimination (45 %), le CQCD est d'avis que des interventions plus musclées que celles proposées s'avèrent nécessaires, si nous voulons réussir à détourner le maximum de matières résiduelles de l'élimination.

Sans vouloir remettre en question la bonne volonté des municipalités, nous doutons que ces dernières soient en mesure à court terme de s'assurer d'une desserte adéquate auprès des ICI. Plusieurs grandes entreprises interviennent déjà activement. Toutefois, un grand nombre de PME présentes au Québec n'ont pas accès à des services adéquats.

Tel que mentionné dans la première partie de nos commentaires, la stratégie d'intervention qui est proposée aux ICI est insuffisante et devrait être modifiée afin d'y prévoir un soutien à la fois technique et financier.

Pour le CQCD, le fait qu'il n'existe actuellement aucune donnée solide et fiable dans le secteur des ICI nous permettant de connaître la véritable situation est inacceptable. Le CQCD demeure convaincu qu'il serait bénéfique :

- de segmenter le secteur des ICI et de mieux documenter la situation dans chacun de ces trois secteurs fort différents, et ce, afin de pouvoir mieux cibler par la suite les actions à entreprendre ;
- de leur accorder en conséquence le support nécessaire leur permettant de gérer adéquatement leurs résidus.

#### **STRATÉGIE 7.8 : Choisir le système de collecte le plus performant**

##### **Action 31**

**Le gouvernement évaluera de façon continue la performance des systèmes de consignation et publiera un rapport sur le sujet tous les deux ans.**

Le CQCD est heureux de constater que le gouvernement affiche une préférence envers le système de récupération de la collecte sélective ainsi qu'une ouverture à l'abolition de la consigne sur les contenants à remplissage unique de boissons gazeuses.

Avec la publication en novembre 2009 du Bilan 2008 sur la gestion des matières résiduelles, le CQCD est plus que jamais convaincu que la collecte sélective demeure le moyen le plus efficace et le plus performant pour gérer les contenants, emballages et imprimés mis sur le marché au Québec.

Le CQCD est d'avis qu'il faut abolir, à court terme, le système de consignation des contenants de boissons gazeuses afin que ces contenants puissent être dirigés vers la collecte sélective de manière à rentabiliser au maximum ce système. Nous sommes convaincus que le renforcement de la collecte sélective au Québec contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par la nouvelle politique. Ajoutons que la collecte sélective a l'avantage d'être plus simple et accessible pour les consommateurs.

Le CQCD suivra de près les études permettant l'évaluation de la performance du système de consigne pour ces contenants.

#### **STRATÉGIE 7.9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer**

##### **Action 32**

**Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacra trois millions et demi de dollars à la mise en oeuvre d'un programme d'acquisition de connaissances sur la gestion des matières résiduelles qui privilégiera l'analyse du cycle de vie.**

Le CQCD considère que l'acquisition de connaissances dans le domaine de la gestion des matières résiduelles est primordiale, afin de nous permettre de mieux orienter nos actions dans la mise en oeuvre de la politique gouvernementale.

Le CQCD croit par ailleurs qu'il est tout aussi important de partager ces connaissances. De plus en plus de projets, incluant des projets d'analyse de cycle de vie de produits spécifiques, sont réalisés par différents intervenants. Il nous apparaît donc important d'agir en collégialité en partageant ces informations de manière à éviter, entre autres, de refaire des études similaires.

**Action 34**

**Le gouvernement consacrera trois millions de dollars à des activités d'information et de sensibilisation au cours des cinq prochaines années.**

Pour le CQCD, l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISE) représentent une des conditions *sine qua non* à la réussite d'une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles.

Elles doivent être largement utilisées pour encourager la population québécoise et tous les intervenants concernés (gouvernement, industrie, municipalités, producteurs, consommateurs, milieu de l'éducation, etc.) à adopter les valeurs et les comportements nécessaires selon l'approche des 3RV-E. Il s'agit d'une responsabilité partagée où tous les intervenants ont un rôle à jouer.

De l'avis du CQCD, des messages clairs, cohérents et portés par tous les acteurs doivent être diffusés à grande échelle. Il est essentiel d'éviter de créer de la confusion dans l'esprit des consommateurs.

De plus, le CQCD croit que la transparence des frais environnementaux liés aux différents programmes fournit une bonne occasion de sensibiliser les consommateurs à une meilleure gestion environnementale des produits et, par conséquent, les inciter à y participer. Il est important que les détaillants bénéficient de la flexibilité nécessaire leur permettant de rendre ces frais visibles vis-à-vis les consommateurs.

**STRATÉGIE 7.10 : Rendre compte des résultats****Action 36**

**Le gouvernement diffusera l'information relative à la gestion des matières résiduelles afin de renseigner la population sur l'évolution de la situation.**

Le CQCD estime que le gouvernement doit démontrer un leadership dans ce domaine. Il doit voir à ce que l'information disponible soit divulguée et partagée le plus largement possible auprès des divers intervenants intéressés. Il doit également s'appuyer sur des données fiables et le plus à jour possible.

En terminant, il est clair que les mesures proposées au plan d'action auront un impact économique important pour les détaillants ainsi que pour les ICI. Il est primordial que notre secteur soit consulté de façon continue. De plus, il est important que le gouvernement agisse en partenariat avec l'industrie et responsabilise l'ensemble des acteurs concernés.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à ces commentaires et vous offrons notre entière collaboration dans les prochaines étapes entourant l'adoption finale de la politique et du plan d'action et sa mise en œuvre.